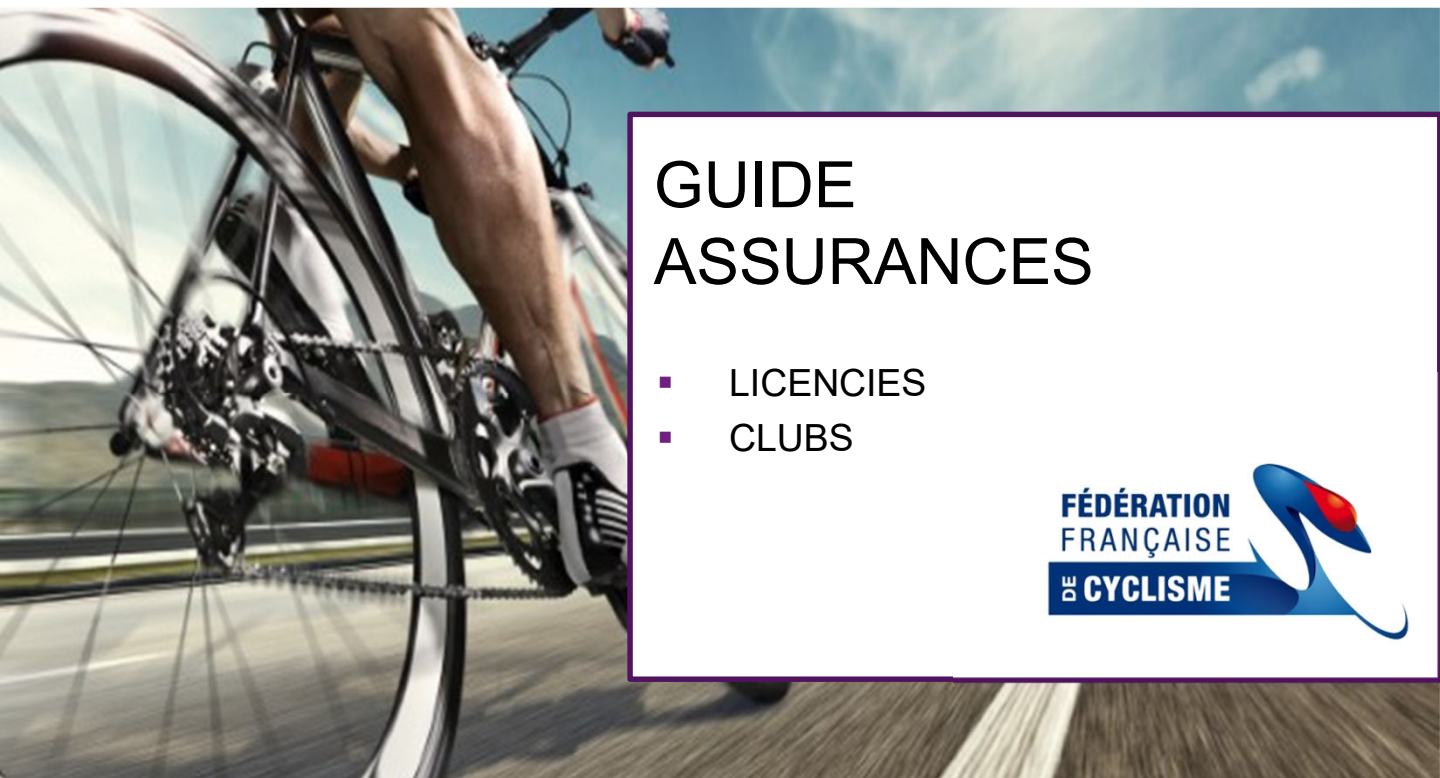




GUIDE ASSURANCES

- LICENCIES
- CLUBS



Sommaire

1

Points à retenir

Page 3

2

Le licencié
Assurances
incluses

Page 6

3

Le licencié
Assurances
complémentaires

Page 9

4

Le club
Assurances
incluses

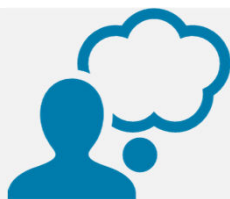
Page 11

5

Le club
Assurances
complémentaires

Page 16

1- Fiche récapitulative des coordonnées utiles.



Un renseignement



09-72-72-01-38 *



<https://ffc.grassavoye.com>



**Besoin urgent
d'une attestation**



fr.ffc@wtwco.com



WTW

Département Sport
Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



**Souscrire une
assurance**



**Déclarer un
sinistre**



* **Appel non surtaxé**, le message vocal peut être long, n'hésitez pas à patienter un peu. Lors des pics d'appels, envoyez un mail avec vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ! **Merci.**

TOUJOURS contacter
l'Assistance avant d'appeler
un dépanneur en cas
d'accident de la circulation,
ou d'avancer des fonds
pour un **rapatriement
médical.**



ASSISTANCE MEDICALE

+ 33(0)1 70 95 94 64

Convention à rappeler 0803315

ASSISTANCE AUTOMOBILE

+ 33(0)1 55 92 17 21

Convention à rappeler 500501202



Le licencié



A partir de quand ma licence FFC me protège-t-elle?

Les garanties sont acquises dès la saisie sur le site FFC, ou à 0h le jour de réception par le comité de la demande de licence.

Où suis-je couvert?

- Monde Entier lorsque je participe à une manifestation FFC ou UCI.
- Union Européenne et Outre-Mer dans le cadre des entraînements.



Quel usage est couvert par ma licence FFC?

- Les compétitions,
- Les manifestations et entraînements collectifs organisés par la FFC,
- Les entraînements individuels,
- La participation aux épreuves ou manifestations, sportives ou non, organisées par une Fédération affiliée à l'UCI

L'usage couvert est celui qui est **autorisé et prévu par le titre de votre licence FFC.**

L'usage professionnel et utilitaire de votre cycle est formellement exclu par votre licence Fédération Française de Cyclisme.

Responsabilité Civile	OK Cette assurance permet de prendre en charge les préjudices que vous occasionnez à des tiers (détails page 6)	
Individuelle Accidents Corporelle	OK Cette assurance permet de prendre en charge les conséquences corporelles d'un accident.	+ EN OPTION FACTULTAIVE Des assurances complémentaires permettent d'améliorer votre couverture. Par exemple, les pertes de revenus en cas d'arrêt de travail ne sont pas dans la garantie de base.
Assistance	OK Numéro à contacter en cas d'urgence pour les rapatriements les frais médicaux	+ EN OPTION FACULTATIVE La souscription d'une garantie complémentaire apporte une couverture à l'entraînement, et améliore l'indemnisation du 1 ^{er} transport hélicoptère.
Assurance du matériel cycliste	UNIQUEMENT EN OPTION Le matériel cycliste (vélo + accessoires) n'est pas couvert directement avec la licence. Nous avons néanmoins négocié des garanties et tarifs avantageux pour couvrir votre précieux matériel.	



La vie du club

Le club



La vie d'organisateur

**Responsabilité
Civile**

Page 6

**Responsabilité
Civile
Organisateur**

Page 6

**RC des
dirigeants**

Page 7

inclus

**Véhicules
Suiveurs**

Page 10

**Protection
Juridique**

Page 8

**RC des
bénévoles**

Page 6

Locaux

Page 18

**Bénévoles et
Participants
Non Licenciés**

Page 17

Véhicules

Page 19

complémentaire

**Rachat de
franchise**

Page 16

**Matériel
Transporté**

Page 21

**Véhicules
prêtés**

Page 16

I- Les assurances incluses dans le programme fédéral FFC

1) La Responsabilité Civile

Responsabilité Civile?

Votre Fédération, conformément aux dispositions du code du sport (L321-1) a mis en place un programme Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble des licenciés dans le cadre de l'usage prévu par leur licence, les licenciés étant tiers entre eux pour les dommages corporels ou matériels.

Néanmoins, selon l'article L321-3-1, « les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant (...) au cours d'une manifestation sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive **sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique.** » (pas de couverture des dommages aux vélos en compétition)

Franchise

Une franchise sera toujours payée par le licencié responsable d'un dommage causé à un autre licencié ou club assuré par le même contrat.

- Dans le cadre d'une compétition, cette franchise s'élève à **300€ sauf ci-dessus.**
- En dehors d'une compétition, cette franchise s'élève à **1 500€**

Exemple 1

Lors d'une course, j'endommage une arche suite à une erreur de trajectoire. Les réparations s'élèvent à 1 000€.

Je paye 300€ de franchise à l'organisateur,
L'assureur verse 700€ à l'organisateur

Exemple 2

Lors d'un entraînement, je percute un autre licencié. Les réparations de son vélo s'élèvent à 1800€

Je paye 1 500 € de franchise au licencié qui aura engagé ma Responsabilité.
L'assureur verse 300€ au licencié victime.

Exemple 3

Lors d'un entraînement, je renverse un piéton que je n'avais pas vu. Ce dernier est gravement handicapé. Le préjudice réclamé s'élève à 3M€.

Je ne paye rien.
L'assureur verse à la victime de cet accident 3M€

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	22 000 000€
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
Franchise de 300€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 500€ en dehors des compétitions.	
DEFENSE ET RECOURS	50 000€

L'Individuelle Accidents

L'Individuelle Accidents?

Il s'agit de la garantie d'assurance qui indemnise votre préjudice corporel, que vous soyez ou non responsable de l'accident.

La garantie de base offerte avec chaque licence permet de couvrir :

- Le décès
- L'invalidité, permanente ou partielle
- Les frais médicaux

Si vous estimez que les capitaux décrits dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas à vos besoins, vous avez la possibilité de souscrire à une couverture complémentaire (cf page 9).

ATTENTION. En cas d'accident de la circulation mettant en cause un véhicule assuré, c'est l'assurance de ce véhicule qui indemniser votre préjudice corporel.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
• Décès • Majoration pour le conjoint, concubin ou co-pacsé ➤ Majoration par enfant à charge	15.000€ 5.000€ 5.000€	
• Garantie coma	10% du capital décès par semaine de coma dans la limite du capital décès	
• Invalidité permanente (capital de la tranche * taux du barème AT) De 0% à 9% De 10% à 19 % De 20% à 34% De 35% à 49% De 50% à 65% De 66% à 100% (sans tierce personne) De 66% à 100% (avec tierce personne)	0 € /franchise 50.000€ x le taux d'invalidité 70.000€ x le taux d'invalidité 100.000€ x le taux d'invalidité 300.000€ x le taux d'invalidité 350.000€ x le taux d'invalidité 500.000€ x le taux d'invalidité	Néant
A partir du 68ème anniversaire de l'assuré, lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 49%, le capital est réduit selon les proportions prévues dans le tableau suivant :	67 ans : 100 % 68 ans : 90% / 69 ans : 80% 70 ans : 70% / 71 ans : 60% 72 ans : 50% / 73 ans : 40% 74 ans : 30% 75 ans et + : 20 %	
• Remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (y compris forfait journalier) • Frais de premier transport • Soins prescrit médicalement mais non pris en charge par la Sécurité Sociale • Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la CMU • Soins dentaires et prothèses • Bris de lunettes ou lentilles	150% Base Remboursement Sécurité Sociale 500€ 200€ 200€ 500€ 200€	Néant
• Limitation pour sinistre collectif	10.000.000€	

L'Assistance

L'Assistance?

Cette couverture, couplée à votre licence Fédération Française de Cyclisme (hors l'entraînement individuel, sauf souscription d'une option, voir page 9) , est disponible 24h24, 7 jours sur 7.

Avant toute prestation, il est impératif de contacter le **+33 (0)1 70 95 94 64**.

Contrairement à l'assurance qui intervient en remboursement d'un préjudice, l'Assistance offre des prestations, grâce à son réseau de prestataires.

Assistance aux personnes

- Rapatriement (y compris la bicyclette)
- Prise en charge des frais médicaux à l'étranger

Assistance en cas de décès

- Rapatriement du corps
- Frais de cercueil
- Assistance psychologique.

Assistance Voyage

- Frais de recherches en Montage, Mer
- Avance de la caution pénale à l'étranger

GARANTIE	MONTANTS
• ASSISTANCE AUX PERSONNES SI MALADIE OU BLESSURE - Contact médical - Rapatriement/ transport - Rapatriement des bicyclettes - Présence hospitalisation (> 5 jours) ou Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire - Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger - Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger (franchise 50 €) - Remboursement des soins dentaires à l'étranger	Oui Frais réels Frais réels 125 € / nuit x 7 jours + taxi Transport 152.500 € 152.500 € 300 € (franchise par sinistre : 30 €)
• ASSISTANCE EN CAS DE DECES - Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille - Frais de cercueil - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille - Formalités décès (reconnaissance de corps)	Frais réels 1.000 € Frais réels 125 € / nuit d'hôtel x 3 jours + transport
• ASSISTANCE VOYAGE - Frais de recherche et secours en montagne - Avance caution pénale - Avance et prise en charge des honoraires d'avocat - Transmission de messages urgents - Assistance en cas de modification de voyage - Envoi de médicaments - Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité - Avance de fonds (en cas de vol, perte de moyens de paiement) - Informations voyage	3 000€ 30.500 € 7.700 € Oui Oui Frais d'expédition Oui 2.300 € Oui
• ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE (licenciés et membres du foyer) - Ecoute psychologique et débriefing	5 consultations téléphoniques (dans les 3 mois suivants)

II - Les assurances complémentaires au programme fédéral FFC

Les options Individuelle Accidents

Pourquoi souscrire à l'une des options complémentaires?

En complément des assurances fédérales incluses dans votre licence (page 7), vous pouvez être amenés à souscrire l'une des options suivantes.

Je veux plus de capitaux

Selon l'option choisie, **vous additionnez** le montant de capital à la garantie de base.

Je veux bénéficier de l'assistance y compris à l'entraînement individuel.

La souscription de l'une ou l'autre des formules répondra à ce besoin.

En cas d'arrêt de travail je perds de l'argent

Il sera nécessaire de souscrire à la formule argent ou or afin de bénéficier d'un complément de revenu à hauteur de 10€ ou 15€/jours.

GARANTIES	BRONZE	ARGENT	OR
• Décès	+ 35.000€	+ 25.000€	+ 35.000€
• Invalidité permanente	+ 70.000€	+ 50.000€	+ 70.000€
• Incapacité temporaire : Indemnité journalière		10€ max du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	15€ max du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour
• Hospitalisation : Indemnité journalière		10€ max du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	10€ max du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour
• Traitement médical		125% de la base de remboursement SS	125% de la base de remboursement SS
• Assistance entraînement individuel	Couvert	Couvert	couvert
• Premier transport	Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€
PRIX	25€ (dont 3€ assistance)	35€ (dont 3€ assistance)	45€ (dont 3€ assistance)

« Mon assurance Vélo »



Assurer son vélo?

Compte tenu de la diversité des cycles, c'est à chaque licencié de s'assurer pour son matériel cycliste. L'investissement pour acquérir un vélo est souvent très important. Une simple chute peut remettre en question une saison si le licencié n'a pas la capacité financière pour en racheter un autre.

« MON ASSURANCE VELO » est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence FFC en cours de validité.

Elle couvre la bicyclette et les accessoires (ex. : Le casque) contre :

- le bris accidentel (ex. : en cas de choc, de collision avec un véhicule, de chute ou d'incendie), y compris en cas de transport dans certaines conditions ;
- le vol ou la tentative de vol en cas d'agression ou suite à un accident.

Vous êtes couvert dans le monde entier, dans le cadre des usages prévus par votre licence FFC.

Garanties	Plafond	Indemnisation	Franchises
Domage matériel en cas d'accident ou transport Vol suite à accident ou agression	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an Valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre un et cinq ans	Sinistre TOTAL: Valeur assurée avec vétusté de 5%/an Sinistre PARTIEL: Frais de réparation avec déduction de vétusté de 5%/an	10% avec mini à 100€
Frais de location d'un vélo de remplacement	25% de la valeur assurée (garantie limitée à 2 mois à compter du sinistre).	Sur justificatifs	3 jours

Valeur assurée	0-499€	500€-1 999€	2 000€ - 3 999€	4 000€ - 6 999€	7 000€ - 10 000€
Cotisation Vélo 1	60€	140€	200€	300€	410€
Cotisation Vélo 2 ou 3	55€	127€	181€	271€	370€

III- Les assurances incluses dans le programme fédéral FFC

1) La Responsabilité Civile

QUI?

- ✓ Le club.
- ✓ Le président du club et les membres du bureau, qu'ils soient salariés ou bénévoles.
- ✓ Les licenciés, pendant les compétitions et entraînements organisés par la FFC.
- ✓ Les médecins, infirmiers, kinésithérapeutes intervenant à titre bénévole lors des épreuves.
- ✓ Les bénévoles non licenciés vous apportant leur concours dans l'organisation d'une épreuve, d'une soirée etc.
- ✓ Les participants à vos épreuves, non licenciés de la FFC.

QUAND?

- L'organisation d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de la FFC.
- L'organisation de manifestations sportives cyclistes ou non (entraînements, stages, randonnées pédestres, stages piscine, démonstrations), ou non sportives : réunions, assemblées générales, fêtes.
- Si le club est multisports, seules sont couvertes les activités liées au cyclisme.
- La participation à des épreuves se déroulant sous l'égide de fédérations affiliées à l'UCI.
- Plus largement, les actions menées dans le cadre de l'exploitation du club.

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	22 000 000€
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
Intoxications alimentaires, empoisonnements, corps étrangers dans les aliments et boissons	3 000 000€/année
Pollution, atteintes à l'environnement	2 000 000€/année
Faute inexcusable et maladies professionnelles	3 500 000€/année
Franchise de 300€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 500€ en dehors des compétitions.	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON, Tout dommages corporels, matériels, immatériels confondus dont : Dommage Immatériels Non Consécutifs Frais de retrait	3 000 000€/année 2 000 000€/année 500 000€/année
DEFENSE ET RECOURS	50 000€

2) La Responsabilité Civile des Dirigeants

Etre dirigeant d'une association c'est prendre des décisions, et votre patrimoine personnel peut aussi être **exposé en cas de mise en cause personnelle pour faute ou négligence de gestion** dans la vie du club.

Qui est assuré?

Les dirigeants de droit et de fait de l'association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Quelles sont les activités assurées?

Cette garantie prend en charge vos frais de défense (au civil ou pénal), l'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'une insuffisance d'actifs), en cas de :

- toute faute de gestion (comptabilité mal tenue, poursuite d'une activité déficitaire, etc.) ;
- tout non-respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire, des textes réglementant l'activité de votre association ;
- toute violation des statuts (non-respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement, etc.)

Quelles sont les garanties?

200 000€ de garantie par sinistre

dans la limite de 1 000 000€ par période d'assurance

Frais d'urgence : 50 000€

Programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,...) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Un service d'assistance psychologique.

3) La Protection Juridique

La Fédération Française de Cyclisme a souscrit pour son compte mais également pour le compte de l'ensemble de ses clubs affiliés un contrat Protection Juridique auprès d'AXA Juridica n°7300600004

Qui est assuré?

- Les clubs FFC en tant que personne morale
- Les représentants légaux ou statutaires du club

Quels sont les services apportés?

AXA Juridica s'engage à :

- Renseigner votre club dans le cadre de la Prestation d'informations juridiques par téléphone. Cette prestation est délivrée du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 09h30 à 19h30, au **01 30 09 97 93**
- Conseiller votre club, rechercher une solution amiable ou assurer votre défense judiciaire dans le cadre des Prestations en cas de litige garanti

Quels sont les principaux litiges **non pris en charge**?

- Les litiges inférieurs à 430€
- Les litiges vous opposant à la FFC ou l'un de ses comités
- Tout litige n'ayant pas exclusivement de lien avec l'activité FFC
- Tout litige découlant d'une faute intentionnelle ou dolosive du club ou de son représentant
- Tout litige lié aux conflits du travail
- Tout litige lié aux actions de groupe

Quel est le plafond de garantie?

Le plafond global est de 20 000€ ttc.

- La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitral commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1000€ TTC ;
- les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par l'Assureur ; les honoraires d'experts engagés par l'Assureur et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice dans la limite d'un plafond global de 2.500 € TTC en recours corporel ;
- les frais taxables et émoluments d'avocats, d'avoués, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la limite des montants selon tableau qui peut vous être communiqué sur simple demande : ffc@grassavoye.com

4) Crise Majeure

Qu'est-ce qu'une crise majeure?

La crise majeure est un évènement qui a des répercussions importantes sur l'activité du club.

Il peut s'agir d'une situation qui mettra médiatiquement en cause le club ou occasionnera un stress ou un choc émotionnel au sein du club et de ses adhérents.

Intoxication alimentaire lors d'une course de VTT

Département du Doubs Près de soixante personnes ont été touchées. Elles ont toutes pris part au même repas de midi, à Ornans Trail». Quatre victimes seraient dans un état

Cyclisme : une voiture percute six coureurs de l'équipe Giant

En stage en Espagne, six cyclistes de l'équipe Giant-Alpecin ont été renversés par une conductrice samedi.

Quelles sont les services apportés?

Il s'agit d'un programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une **agence de communication spécialisée en gestion de crise** vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,...) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de **gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions** ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Un service **d'assistance psychologique**.

5) L'assurance des véhicules suiveurs

En quoi consiste cette assurance?

Cette assurance souscrite par la FFC couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules déclarés au préalable sur la liste des véhicules suiveurs dans les épreuves (en particulier sur route), inscrites au calendrier de la FFC.

Quels sont les véhicules assurés?

Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.

Catégorie 1

La garantie est accordée pour les véhicules, pendant l'épreuve elle-même, uniquement entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes.

Sont entre autres exclus de cette assurance :

- **les véhicules circulant hors parcours de l'épreuve, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire** (voir les Assurances complémentaires, rubrique Garantie des véhicules prêtés aux Clubs pour l'organisation des épreuves et circulant hors parcours des épreuves) ;
- **les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les autocars ;**
- **les véhicules des directeurs sportifs, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire ou de prendre l'option compétition dans l'assurance des véhicules des clubs** (voir les assurances complémentaires).

Catégorie 2

Les garanties sont acquises aux véhicules de l'Etat, des collectivités locales, territoriales et la Croix Rouge, pendant la durée des manifestations sportives y compris trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

Comment être couvert?

Vous devez établir la liste des véhicules suiveurs bénéficiant de la garantie et la remettre au président du jury pour visa avant le départ de la course. Le président la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional qui la conservera un an. En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile.

IV - Les assurances complémentaires au programme fédéral FFC

1) Réduction de franchise des véhicules suiveurs.

Les véhicules suiveurs (hors 2 roues et véhicules de l'état, des collectivités locales et de la Croix rouge») dûment inscrits sur la liste des véhicules suiveurs bénéficient de la **garantie Dommages Tous accidents (accidents responsables, vols) avec une franchise de 1000 €.**

Cette franchise peut être ramenée pour les véhicules 4 roues à 230 €, moyennant une surprime de 3 € par véhicule et par jour de course. Cette réduction de franchise est souscrite pour tous les véhicules de la liste.

- Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de WTW et de la copie de la liste des véhicules suiveurs, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

2) Garantie des véhicules prêtés hors parcours

Pour organiser votre épreuve, vous utilisez des véhicules de moins de 3,5 tonnes qui vous sont prêtés et qui circulent en dehors du parcours de l'épreuve. ils ne sont donc pas couverts par l'assurance des véhicules suiveurs. Ce contrat temporaire a ainsi pour objet de les **garantir en responsabilité civile et en dommages depuis leur sortie du garage habituel jusqu'à leur retour.**

- Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de WTW et de la copie de la liste des véhicules au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Nous vous adresserons en retour une attestation à remettre à l'entreprise qui vous aura prêté ce véhicule.

3) Garantie Individuelle Accidents des Participants Occasionnels

Leur responsabilité civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC.

En revanche, contrairement aux licenciés, ils ne bénéficient pas de couverture Individuelle accident en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux. Cette garantie permet ainsi l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club. Les garanties sont accordées exclusivement pendant la durée de l'épreuve ou de la manifestation, à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve ou la manifestation, et sous réserve que la liste initiale et nominative des participants occasionnels soit communiquée à WTW 24 heures au moins avant l'épreuve. La liste complémentaire doit être adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de WTW, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Lorsque l'épreuve organisée compte plus de 300 participants non licenciés, l'organisateur a la possibilité de souscrire à un contrat adapté.

4) Garantie Individuelle Accidents des Bénévoles Non Licenciés

La Responsabilité Civile de l'organisateur est couverte. Les Bénévoles, licenciés ou non font partie de l'organisation. Les dommages occasionnés par ces derniers sont bien couverts.

En revanche, s'ils ne sont pas licenciés, ils ne disposent d'aucune couverture pour les dommages qu'ils pourraient se causer (chute en portant un objet, brûlure en préparant des repas, malaise).

Il est important d'apporter à vos bénévoles non licenciés une couverture Individuelle Accidents. N'hésitez pas à souscrire pour eux la garantie complément de revenus. La garantie est annuelle et peut être utilisée pour l'ensemble de vos manifestations.

Comment souscrire ?

envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de WTW à l'adresse indiquée sur le bulletin.

5) Assurance de vos locaux

Que vous soyez propriétaire, locataire, emprunteur, occupant ou détenteur à un titre quelconque d'un local pour une durée excédant 30 jours consécutifs, vous devez souscrire une assurance multirisque pour couvrir les dommages causés par l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, les dommages électriques, etc.

Garanties	Montant de garanties
- Incendie - Dégâts des eaux	Sans limitation de somme pour l'immobilier Selon l'option choisie pour le mobilier (sauf bicyclettes)
Vol	Jusqu'à 25% du capital garantie Jusqu'à 8fois l'indice FFB pour les détériorations immobilières
- Bris de Glace - Bris de matériel informatique	1 000€ 5 000€
RC Immeuble	Selon Conditions Générales

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de WTW.

6) Assurance de vos véhicules

Cette garantie concerne les véhicules de 4 roues dont le PTAC est inférieur à 3 tonnes 5, dont un club est **propriétaire ou gardien permanent**.

Elle couvre la responsabilité civile, le vol, l'incendie, le bris de glace et les dommages corporels au conducteur, et peut être assortie d'une garantie Dommages tous accidents.

En prenant l'**option compétition**, les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition.

Formule 1	Formule 2
▪ Responsabilité Civile ▪ Défense Pénale et recours suite à un sinistre ▪ Vol et Incendie (franchise 280€) ▪ Bris de Glace (franchise 80€) ▪ Dommages corporels du conducteur ▪ Assistance 0 km	Idem à la Formule 1 + Dommages tous Accidents (franchise 280€)
+ Option compétition permettant d'étendre les garanties choisies à la circulation du véhicule assuré en compétition	
Attention : Une franchise supplémentaire « prêt de volant à conducteur novice » de 800€ est prévue au contrat. Le conducteur novice est titulaire du permis depuis moins de 3 ans.	

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné pour chaque véhicule:

- De la copie de la carte grise
- Du permis de conduire du conducteur habituel
- Du relevé d'information du véhicule/conducteur

7) Garantie des véhicules Directeurs Sportifs en compétition

Les véhicules de votre club ne sont pas assurés par notre intermédiaire mais vous participez à des compétitions. La majorité des contrats automobiles excluent de leurs garanties la participation à des manifestations sportives, et l'assurance des véhicules suiveurs ne couvre pas les véhicules des directeurs sportifs des clubs.

Il est nécessaire que votre assureur vous délivre une attestation certifiant que votre Responsabilité Civile Circulation est couverte lors de la participation à des manifestations sportives.

Si vous ne disposez pas des couvertures d'assurance suffisantes, nous vous proposons la solution d'assurance Responsabilité Civile des Directeurs Sportifs .

C'est une garantie « de secours », dans laquelle seule la Responsabilité civile est accordée. Sont assurés les véhicules 4 roues désignés sur bulletin d'adhésion à cette assurance, de moins de 3,5 tonnes, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit-bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de WTW au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin

8) Assurance du matériel transporté

L'assurance des marchandises transportées a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme (cycles et accessoires) contre la casse et le vol, lors de son transport, dans ou sur les véhicules transporteurs désignés sur le bulletin d'adhésion à la garantie, en France métropolitaine et dans l'Union Européenne.

Sont par exemple couverts les dommages au matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- la collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile
- le renversement du véhicule transporteur dans un fossé
- l'incendie
- le vol du véhicule transporteur
- le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule
- le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence

Garanties	franchises
ACCIDENT DE LA ROUTE ▪ Collision ▪ Versement, rupture d'essieu, roues, châssis du véhicule transporteur ▪ Incendie	Sans franchise
VOL ▪ Vol à main armée ▪ Vol consécutif à un accident	Sans franchise
▪ Vol du chargement ▪ Vol commis par effraction	Franchise de 20% du préjudice avec un minimum de 75€.
▪ Vol commis par effraction dans un garage privatif fermé à clé	Franchise de 10% du préjudice avec un minimum de 75€

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de WTW.